



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

**DECLARATION DE CANDIDATURE
APPEL A PROJET
ATTRIBUTION CONVENTION D'OCCUPATION
RESTAURANT « LA PENICHE » A KEMBS**

Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex

Tél. : 03.89.70.90.70
Représentée par son Président M. Jean-Marc DEICHTMANN

Objet de la consultation

Attribution d'une convention d'occupation du domaine public et commodat d'une licence IV, de matériel et de mobilier de restauration à titre onéreux pour l'exploitation du restaurant « La Péniche » sis à Kembs, rue Paul Bader

Présentation du ou des candidats

(Cocher la case correspondante)

Nombre de candidats

- Un candidat présente une candidature individuelle
- Plusieurs candidats présentent une candidature commune

Qualification du ou des candidats

- Le ou les candidats présentent une candidature à titre individuel
- Le ou les candidats présentent une candidature au titre d'une personne morale (association, société,...)



Identification du ou des candidats

(A dupliquer si le nombre de candidats est supérieur à 2)

Etat civil candidat n° 1

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Etat civil candidat n° 2

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :



Caractéristiques de l'entreprise existante ou envisagée

Structure juridique de l'entreprise :
(Entreprise individuelle, EURL, SARL...)

Dénomination/ Raison sociale :

Nom commercial :

Date d'immatriculation effective ou date envisagée de dépôt des statuts :

Numéro SIRET :

Code NAF :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel, ou l'ensemble des candidats, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;



c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i)

- que les renseignements fournis dans le formulaire et dans la note de présentation du projet d'exploitation sont exacts.



Signature du ou des candidats

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

